

COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2023
N°3 (dans l'ordre du jour)

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du mercredi 18 octobre présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 14h00 – Fin de séance à 15h57

Etaient présents :

ALM titulaires :

M. Jean Paul PAVILLON ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; MME Sylvie FOUCHER ; M. Jean-Pierre MIGNOT ;

ALM suppléants :

CCALS titulaires : M. Jacques BLONDET ; M. Jean-Paul BEAUMONT ;

Suppléants : MME Annie PINARD ;

CCLLA titulaires : M. Yves BERLAND ; M. François BOET ;

CCLLA suppléants :

CCVHA titulaires : M. BRU Jean-Pierre (départ à 15h38) ; MME CHEREAU Catherine ; M. Marc-Antoine DRIANCOURT ;

CCVHA suppléants : MME Rachel SANTENAC ;

Etaient excusés : M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Daniel PASDELOUP ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joelline ALLUSSE ; M. Jean-Philippe PREZELIN ; M. Henri BOUGUE ; M. BIROT Philippe ; MME LECOURT Sylvie ; MME Marie-Pierre RIGAUD ; MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; M. Jérôme ALLAIN ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. BENETTA Nicolas ; M. GENEVOIS Jacques ; M. MEIGNAN Antoine ; M. Patrick FERRON ; M. BELLANGER Dominique

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Sylvain CHOLLET ; M. Ralph CLARKE ; MME Coralie DEBARRE ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. SECHER Olivier

Le conseil a nommé secrétaire, M. François BOET



Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 23 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20231018-DEL_2023_16-DE Date de télétransmission : 18/10/2023 Date de réception préfecture : 18/10/2023
--

COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2023

N°3 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2023 16

Point en exergue – Validation du Contrat Territorial Eau 2024-2026

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le Contrat Territorial Eau (CT Eau) est un outil de l'Agence de l'eau et de la Région Pays de la Loire qui permet, à travers une contractualisation commune, le financement et la mise en œuvre d'un programme d'action visant la restauration des milieux aquatiques et la préservation de la ressource en eau.

Il est constitué d'une stratégie de territoire établie sur 6 ans (2021-2026), d'une feuille de route et d'un recueil de fiches actions. Sa programmation est contractualisée sur un cycle de 3 ans.

Sur le territoire des bassins versants de la Mayenne, de la Sarthe aval et du Loir, le CT Eau décline la mise en œuvre opérationnelle des dispositions des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) correspondants. Sur les territoires dépourvus de SAGE (sous-bassins de la Maine, de la Romme et du Brionneau), les actions et priorités ont été définies sur la base d'études préalables et de concertations.

Le premier CT Eau 2021-2023, animé et piloté conjointement avec le Département de Maine-et-Loire, a été validé par délibération au conseil syndical du 2 décembre 2020 et signé le 15 avril 2021. Il arrive à son terme en fin d'année 2023. Le bilan réalisé montre un engagement fort du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme dans la réalisation de ses actions avec un taux de réalisation financier de plus de 120%. Cela correspond à plus de 16 km de cours d'eau, 10 ha de zones humides et 18 ouvrages restaurés sur les 3 dernières années. Dans sa globalité, en incluant l'ensemble des maîtres d'ouvrages associés, le taux de réalisation atteint environ 80%.

Afin de poursuivre les actions en faveur de la restauration des milieux aquatiques, il est nécessaire d'établir une nouvelle programmation et renouveler le CT Eau pour la période 2024-2026.

Les événements climatiques de ces dernières années et notamment les étiages très sévères qui se sont opérés en 2019, 2022 et 2023 sur nos cours d'eau interrogent sur les possibilités d'atteindre le bon état écologique dans un contexte d'à secs réguliers.

Il est avéré que la restauration des cours d'eau (reméandrage, réhausse du lit mineur, ...) est efficace dans le ralentissement du cycle de l'eau. Ces travaux ne s'opèrent néanmoins que sur le drain principal que constituent ces cours d'eau. Or, pour agir efficacement sur la réhumidification des sols et la recharge des nappes un travail à l'échelle du bassin versant est nécessaire. Cela permettra le soutien d'étiage des milieux aquatiques en période estivale.

De plus, les récentes études (rapport du GIEC Pays de la Loire de Juin 2022) indiquent localement une baisse des débits estivaux des cours d'eau, une augmentation du ruissellement et une diminution associée de la recharge des nappes.

C'est pourquoi le SMBVAR propose de développer deux nouvelles thématiques d'actions en agissant d'une part sur l'amélioration des connaissances hydrologiques et hydrogéologiques ; via l'équipement de stations permettant de comprendre le fonctionnement des cours d'eau ; et d'autre part d'étendre ses actions à l'échelle des bassins versant, à travers l'animation et la mise en œuvre de travaux d'hydraulique douce qui permettront quant à eux de ralentir efficacement le cycle de l'eau. La mise en

049-200080828-20231018-DEL_2023_16-DE
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023

COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2023

N°3 (dans l'ordre du jour)

œuvre de ces nouvelles compétences s'accompagnera de deux recrutements qui permettront de développer efficacement ces nouvelles thématiques d'actions. Concernant la restauration des milieux aquatiques, elle reste quant à elle la thématique privilégiée du Syndicat. Le montant prévisionnel alloué à cette compétence sera augmenté sur les 3 prochaines années, de manière à programmer des travaux plus ambitieux et prendre en considération l'augmentation des coûts d'études et de travaux. Les secteurs d'interventions privilégiés resteront les 6 masses d'eaux prioritaires définies dans la stratégie à laquelle sera ajouté la masse d'eau du Pont Rame.

Le SMBVAR poursuivra également ses actions de communication auprès du grand public et des riverains par le développement de partenariats avec des associations d'éducation à l'environnement. Il poursuivra la réalisation de vidéos thématiques et de valorisation des travaux entrepris. Enfin, il projette une refonte partielle de son site internet en lien avec le développement de ses nouvelles compétences.

Le Conseil Départemental de Maine-et-Loire poursuivra quant à lui ses actions en faveur de la restauration de la continuité écologique sur les grands axes (Mayenne, Sarthe et Loir) et leurs annexes.

Enfin, afin d'associer un maximum de maitres d'ouvrages à la préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau, un appel à projet a été lancé de mars à juin 2023. 19 projets ont été retenus pour un montant de 1 049 250 €.

Le CT Eau 2024-2026 comprend 29 actions réparties sur 14 maitres d'ouvrages pour un montant total de 10 209 869 €.

Concernant le Syndicat, il prévoit de porter, en 3 ans (2024-2026), l'animation du contrat et la réalisation de 5 actions pour un montant global de 4 106 472 € pour un reste à charge de 1 197 279 €. Ces actions seront financées à 50% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à 30% par la Région Pays de la Loire.

Considérant les éléments constitutifs du Contrat territorial Eau Basses Vallées Angevines Romme présentées en annexe,

DELIBERE

Valide l'actualisation de la stratégie territoriale 2021-2026 du Contrat Territorial Eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme ;

Valide la feuille de route 2024-2026 du Contrat Territorial Eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme ;

Autorise le Président à porter le Contrat Territorial Eau Basses Vallées Angevines Romme 2024-2026 devant les instances décisionnelles de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Pays de la Loire ;

Valide le programme d'actions pluriannuel 2024-2026 et les volumes financiers afférents ci-dessus sous réserve de l'obtention des financements associés ;

Valide, l'inscription des dépenses du Contrat Territorial Eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme 2024-2026 sur le budget 2024 et suivants ; ;

COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2023
N°3 (dans l'ordre du jour)

Autorise le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Pays de la Loire et tout autre financeur, l'attribution des aides permettant la réalisation et l'animation de ce programme ;

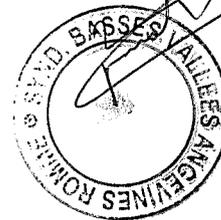
Autorise le lancement des procédures liées aux projets inscrits ;

Autorise le Président ou son représentant à signer le Contrat territorial Eau Basses Vallées Angevines Romme et tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



**COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2023
N°4 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

***Séance du mercredi 18 octobre présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 14h00 – Fin de séance à 15h57***

Etaient présents :

ALM titulaires :

M. Jean Paul PAVILLON ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; MME Sylvie FOUCHER ; M. Jean-Pierre MIGNOT ;

ALM suppléants :

CCALS titulaires : M. Jacques BLONDET ; M. Jean-Paul BEAUMONT ;

Suppléants : MME Annie PINARD ;

CCLLA titulaires : M. Yves BERLAND ; M. François BOET ;

CCLLA suppléants :

CCVHA titulaires : M. BRU Jean-Pierre (départ à 15h38) ; MME CHEREAU Catherine ; M. Marc-Antoine DRIANCOURT ;

CCVHA suppléants : MME Rachel SANTENAC ;

Etaient excusés : M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Daniel PASDELOUP ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joelline ALLUSSE ; M. Jean-Philippe PREZELIN ; M. Henri BOUGUE ; M. BIROT Philippe ; MME LECOURT Sylvie ; MME Marie-Pierre RIGAUD ; MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; M. Jérôme ALLAIN ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. BENETTA Nicolas ; M. GENEVOIS Jacques ; M. MEIGNAN Antoine ; M. Patrick FERRON ; M. BELLANGER Dominique

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Sylvain CHOLLET ; M. Ralph CLARKE ; MME Coralie DEBARRE ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. SECHER Olivier

Le conseil a nommé secrétaire, M. François BOET



Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 23 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20231018-DEL_2023_17-DE Date de télétransmission : 18/10/2023 Date de réception préfecture : 18/10/2023
--

COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2023

N°4 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2023 17

Fonctionnement du syndicat et représentations – Validation des remises d'ouvrages dans le cadre des travaux GEMA 2023

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme porte des actions de renaturation des cours d'eau qui se réalisent sur des terrains privés. Le Syndicat, en amont des travaux, signe une convention relative aux travaux et de remise d'ouvrage aux propriétaires riverains avec les propriétaires concernés par les travaux.

Au terme des travaux de renaturation, une procédure de remise d'ouvrage est réalisée permettant d'acter le transfert de propriété de l'ouvrage concerné et ainsi d'acter le transfert de la responsabilité associée.

En 2023, au terme des travaux réalisés 11 ouvrages ont fait l'objet d'une remise :

- Passerelle sur la Loge entre parcelles ZB0012 et D0002 au niveau du lieu-dit La Missionnière à Saint-Germain-des-Près aux propriétaires suivants : Mme Anne-Marie DAUDIN et M. Anthony MARCEAU ;
- Passerelle sur la Loge entre parcelles ZB0028 et D0029 au niveau du lieu-dit La Missionnière à Saint-Germain-des-Près au propriétaire suivant : commune de Saint Germain-des-Près ;
- Ouvrage de répartition des débits sur la Loge sur la parcelle ZB0029 au niveau du lieu-dit La Missionnière à Saint-Germain-des-Près au propriétaire suivant : la commune de Saint Germain de Près ;
- Ouvrage de répartition des débits sur la Loge sur la parcelle ZA0054 au niveau du chemin aux papillons à Saint-Germain-des-Près au propriétaire suivant : la commune de Saint-Germain-des-Près ;
- Passerelle sur la Loge entre parcelles F0680 et F0697 au niveau du lieu-dit Les Grandes Rivettes à Champtocé-sur-Loire au propriétaire suivant : la commune de Champtocé-sur-Loire ;
- Passerelle sur la Romme entre parcelles F2016 et F2017 au niveau de la rue de la petite conscience à Champtocé-sur-Loire au propriétaire suivant : la commune de Champtocé-sur-Loire ;
- Passage busé sur une annexe de la Romme entre parcelles F2016 et F1861 au niveau de la rue de la petite conscience à Champtocé-sur-Loire au propriétaire suivant : la commune de Champtocé-sur-Loire ;
- Passage busé sur une annexe de la Romme entre parcelles F1855 et F1853 au niveau de la rue de la petite conscience à Champtocé-sur-Loire au propriétaire suivant : la commune de Champtocé-sur-Loire ;
- Ouvrage routier sur la parcelle YC4 au lieu-dit Grand Chaussé sur le ruisseau de Marcé au propriétaire suivant : la commune de Seiches-sur-Loir ;
- Ouvrage routier entre les parcelles YC1 en amont et YD13 en aval au lieu-dit Pont-Herbaux sur le ruisseau de Marcé au propriétaire suivant : la commune de Seiches-sur-Loir ;
- Pont-cadre sur la parcelle ZM44 au lieu-dit Cheman sur la Suette au propriétaire suivant : la commune de Corzé.

Considérant la convention de travaux et de remise d'ouvrage aux propriétaires riverains adoptée en Bureau Syndical le 08 décembre 2022 ;

Considérant l'intérêt qu'a le Syndicat à encadrer la remise des ouvrages réalisés ;

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20231018-DEL_2023_17-DE Date de télétransmission : 18/10/2023 Date de réception préfecture : 18/10/2023
--

COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2023
N°4 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Acte la remise des ouvrages et le transfert de propriété associé pour les ouvrages :

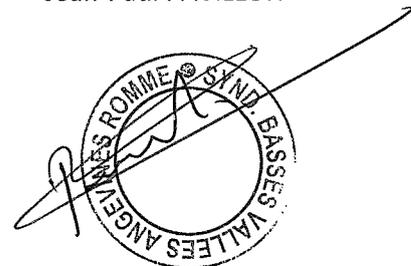
- Passerelle sur la Loge entre parcelles ZB0012 et D0002 au niveau du lieu-dit La Missionnière à Saint-Germain-des-Près aux propriétaires suivants : Mme Anne-Marie DAUDIN et M. Anthony MARCEAU ;
- Passerelle sur la Loge entre parcelles ZB0028 et D0029 au niveau du lieu-dit La Missionnière à Saint-Germain-des-Près au propriétaire suivant : commune de Saint Germain-des-Près ;
- Ouvrage de répartition des débits sur la Loge sur la parcelle ZB0029 au niveau du lieu-dit La Missionnière à Saint-Germain-des-Près au propriétaire suivant : la commune de Saint Germain de Près ;
- Ouvrage de répartition des débits sur la Loge sur la parcelle ZA0054 au niveau du chemin aux papillons à Saint-Germain-des-Près au propriétaire suivant : la commune de Saint-Germain-des- Près ;
- Passerelle sur la Loge entre parcelles F0680 et F0697 au niveau du lieu-dit Les Grandes Rivettes à Champtocé-sur-Loire au propriétaire suivant : la commune de Champtocé-sur-Loire ;
- Passerelle sur la Romme entre parcelles F2016 et F2017 au niveau de la rue de la petite conscience à Champtocé-sur-Loire au propriétaire suivant : la commune de Champtocé-sur-Loire ;
- Passage busé sur une annexe de la Romme entre parcelles F2016 et F1861 au niveau de la rue de la petite conscience à Champtocé-sur-Loire au propriétaire suivant : la commune de Champtocé-sur-Loire ;
- Passage busé sur une annexe de la Romme entre parcelles F1855 et F1853 au niveau de la rue de la petite conscience à Champtocé-sur-Loire au propriétaire suivant : la commune de Champtocé-sur-Loire ;
- Ouvrage routier sur la parcelle YC4 au lieu-dit Grand Chaussé sur le ruisseau de Marcé au propriétaire suivant : la commune de Seiches-sur-Loir ;
- Ouvrage routier entre les parcelles YC1 en amont et YD13 en aval au lieu-dit Pont-Herbaux sur le ruisseau de Marcé au propriétaire suivant : la commune de Seiches-sur-Loir ;
- Pont-cadre sur la parcelle ZM44 au lieu-dit Cheman sur la Suette au propriétaire suivant : la commune de Corzé.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20231018-DEL_2023_17-DE
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023

COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2023
N°5 (dans l'ordre du jour)

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du mercredi 18 octobre présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 14h00 – Fin de séance à 15h57

Etaient présents :

ALM titulaires :

M. Jean Paul PAVILLON ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; MME Sylvie FOUCHER ; M. Jean-Pierre MIGNOT ;

ALM suppléants :

CCALS titulaires : M. Jacques BLONDET ; M. Jean-Paul BEAUMONT ;

Suppléants : MME Annie PINARD ;

CCLLA titulaires : M. Yves BERLAND ; M. François BOET ;

CCLLA suppléants :

CCVHA titulaires : M. BRU Jean-Pierre (départ à 15h38) ; MME CHEREAU Catherine ; M. Marc-Antoine DRIANCOURT ;

CCVHA suppléants : MME Rachel SANTENAC ;

Etaient excusés : M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Daniel PASDELOUP ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joelline ALLUSSE ; M. Jean-Philippe PREZELIN ; M. Henri BOUGUE ; M. BIROT Philippe ; MME LECOURT Sylvie ; MME Marie-Pierre RIGAUD ; MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; M. Jérôme ALLAIN ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. BENETTA Nicolas ; M. GENEVOIS Jacques ; M. MEIGNAN Antoine ; M. Patrick FERRON ; M. BELLANGER Dominique

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Sylvain CHOLLET ; M. Ralph CLARKE ; MME Coralie DEBARRE ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. SECHER Olivier

Le conseil a nommé secrétaire, M. François BOET



Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 23 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20231018-DEL_2023_18-DE Date de télétransmission : 18/10/2023 Date de réception préfecture : 18/10/2023
--

COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2023

N°5 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2023 18

Ressources Humaines – Actualisation du RIFSEEP : mise en œuvre du CIA

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Par décision du 05 juillet 2018, le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines a mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP), nouveau régime indemnitaire de référence de l'Etat, pour les cadres d'emplois éligibles. Il se décompose de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et d'une part facultative, le Complément Indemnitare Annuel (CIA).

Ainsi, les dispositions légales posent le principe d'une mise en œuvre progressive, au fur et à mesure que sont pris les arrêtés ministériels fixant les montants indemnitaires maximums pour les corps de la fonction publique d'Etat, et par voie de conséquence, ceux servant de référence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Un certain nombre de cadre d'emplois étaient en attente de la publication des arrêtés de l'Etat, c'est pourquoi, à titre transitoire, leur régime indemnitaire continuait d'être régi par les dispositions des dispositions antérieures, et ce, jusqu'à parution des textes de transposition.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 actualise les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Le décret crée également des corps équivalents provisoires permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP, de pouvoir en bénéficier. Le SMBVAR a donc poursuivi le déploiement du RIFSEEP à l'ensemble de ces agents et actualisé la délibération du 05 juillet 2018 (DEL 2018-25) par la délibération du 19 mai 2021 (DEL 2021 07). Suite à la création de nouveaux postes, la délibération du RIFSEEP a fait l'objet d'actualisation en 2022 (DEL 2022 -16). Il s'agit donc dans la présente délibération d'actualiser l'article 1) b encadrant les montants du RIFSEEP avec l'ajout de la mention « Directeur » dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et de définir les modalités d'attribution du CIA.

1) Instauration du RIFSEEP :

Ce régime comprend :

- Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)
- Complément indemnitaire annuel facultatif, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

a. Bénéficiaires

Le RIFSEEP est désormais instauré pour les corps ou les services de l'Etat servant de référence, provisoires ou non, à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Attaché territorial
- Ingénieur territorial (corps d'équivalence provisoire)
- Rédacteur territorial
- Technicien territorial (corps d'équivalence provisoire)
- Adjoint administratif territorial
- Agent de maîtrise territorial
- Adjoint technique territorial

COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2023 N°5 (dans l'ordre du jour)

b. Montant de référence

Chaque part, IFSE et CIA, est composée d'un montant annuel individuel dans la limite de plafond annuels précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé que les montants de références soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Emplois	Montant annuel IFSE maximum	Montant mensuel IFSE maximum	Montant annuel CIA maximum (Etat)
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	Groupe 1	Sans objet	36 210 €	3 017,50 €	6390 €
	Groupe 2	Sans objet	32 130 €	2 677,50 €	5670 €
	Groupe 3	Sans objet	25 500 €	2 125 €	4 500€
	Groupe 4	Chargé de mission Prévention des Inondations Animateur PAPI	20 400 €	1 700 €	3 600 €
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Sans objet	36 210 €	3 017,50 €	6 390 €
	Groupe 2	Directeur	32 130	2 677,50 €	5 670 €
	Groupe 3	Sans objet	25 500 €	2 125 €	4 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission Prévention des Inondations Animateur PAPI	25 500 €	2 125 €	4 500 €
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Sans objet	17 480 €	1 456,67 €	2380 €
	Groupe 2	Chargé de gestion administrative et financière	16 015 €	1 334,58 €	2 185 €
	Groupe 3	Sans objet	14 650 €	1 220,83 €	1 090 €
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	Groupe 1	Directeur	19 660 €	1 638,33 €	2 680 €
	Groupe 2	Technicien de rivières	18 580 €	1 548,33 €	2 535 €
	Groupe 3	Sans objet	14 650 €	1 220,83 €	1 090 €
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Groupe 1	Assistant	11 340 €	945 €	1 260 €
	Groupe 2	Sans objet	10 800 €	900 €	1 200 €
Cadre d'emploi des agents de maîtrise	Groupe 1	Sans objet	11 340 €	945 €	1 260 €
	Groupe 2	Sans objet	10 800 €	900 €	1 200 €
Cadre d'emplois des adjoints techniques	Groupe 1	Sans objet	11 340 €	945 €	1 260 €
	Groupe 2	Sans objet	10 800 €	900 €	1 200 €

COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2023

N°5 (dans l'ordre du jour)

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat (qu'il s'agisse du corps d'équivalence « historique » ou provisoire).

c. Attributions individuelles

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel ou de contrat, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP il est décidé de transposer le montant antérieur versé à l'agent. Ainsi le montant de l'IFSE ne pourra être inférieur au montant du régime indemnitaire versé le dernier jour du mois précédant sa mise en œuvre effective, en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (IFSE)

La part de l'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau de technicité et d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessus.

Le montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi suite à la promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel arrêté attribué par arrêté pour contrat.

- Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le montant individuel versé à l'agent est déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel par le responsable hiérarchique (directeur ou président).

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Le montant est déterminé sur décision de l'autorité territoriale dans le cadre d'une enveloppe inscrite au budget chaque année. Le CIA est versé à tous les agents en poste à la date de mise en œuvre de la délibération.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Ce dernier interviendra après examen des mérites de chacun opéré au vu de la manière de servir, des sujétions auxquelles ils sont soumis et le cas échéant des attitudes sanctionnées disciplinairement, le montant alloué à chaque personne est de 350 € nets maximum.

COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2023 N°5 (dans l'ordre du jour)

Pour exemple, le montant du CIA pour 2023 correspond à une enveloppe prévisionnelle de 3 000€.

Le CIA est versé annuellement en une seule fois sur la paye du mois suivant la validation de l'entretien professionnel par l'autorité territoriale et par l'agent.

d. Modalités de retenu pour absence ou de suppression

Application des dispositions de la délibération DEL 2011 07 du Comité Syndical du 19 mai 2021.

e. Cumuls possibles

Application des dispositions de la délibération DEL 2018 25 du Comité Syndical du 05 juillet 2018.

f. Maintien à titre personnel des avantages collectivement acquis des agents transférés

Application des dispositions de la délibération DEL 2018 25 du Comité Syndical du 05 juillet 2018.

g. Situations des agents relevant des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens

Application des dispositions de la délibération DEL 2011 07 du Comité Syndical du 19 mai 2021.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°2017-1837 du 30 novembre 2017 de Finances pour 2018 instituant le jour de carence ;
Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme ;
Vu la délibération DEL 2018 25 du Conseil Syndical du 05 juillet 2018 ;
Vu la délibération DEL 2019-18 du Conseil Syndical du 05 décembre 2019 ;
Vu la délibération DEL 2021 07 du Comité Syndical du 19 mai 2021 ;
Vu la délibération DEL 2022-16 du Comité Syndical du 08 décembre 2022 ;
Considérant l'avis du Comité Technique du 16 octobre 2023 ;

DELIBERE

Approuve l'actualisation des délibérations relatif au RIFSEEP du 05 juillet 2018, du 19 mai 2021 et du 08 décembre 2022 ;

Approuve l'ajout à l'article 1) b la mention « *Directeur* » dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

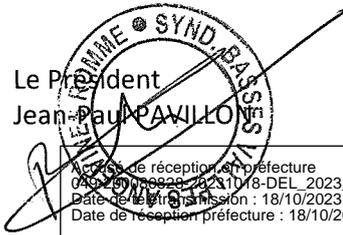
Autorise le Président à fixer, par arrêté individuel ou contrat, les montants versés au titre de l'IFSE, le cas échéant du CIA.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2023 et suivants.

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-PAUL PAVILLO



Accusé de réception en préfecture
04/07/2023 09:28:20 20231018-DEL_2023_18-DE
Date de transmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023

**SYNDICAT MIXTE
DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME**

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2023**

Titulaire				EPCI	Suppléants				EPCI
Nom	Prénom	Présent	Excusé		Nom	Prénom	Présent	Excusé	
BRU	Jean-Pierre	X		VHA	SANTENAC	RACHEL	X		VHA
CHEREAU	CATHERINE	X		VHA	FERRON	PATRICK			VHA
MEIGNAN	ANTOINE			VHA	BELLANGER	DOMINIQUE			VHA
DRIANCOURT	MARC-ANTOINE	X		VHA					
BLONDET	JACQUES	X		ALS	PINARD	ANNIE	X		ALS
LECOURT	SYLVIE			ALS	DIARD	FRANCOISE			ALS
BEAUMONT	JEAN-PAUL	X		ALS	CHASSOULIER	GERARD			ALS
RIGAUD	MARIE-PIERRE			ALS					
BERLAND	YVES	X		LLA	BENETTA	NICOLAS			LLA
ALLAIN	JEROME			LLA	GENEVOIS	JACQUES			LLA
BOET	FRANCOIS	X		LLA	HERGUAIS	MATTHIEU			LLA
PAVILLON	JEAN-PAUL	X		ALM	PREZELIN	JEAN-PHILIPPE			ALM
RAIMBAULT	JEAN-FRANCOIS			ALM	BOUGUE	HENRI			ALM
CAILLEAU	MARC			ALM	BIROT	PHILIPPE			ALM
BARAIZE	DAVID			ALM	Membres à titre consultatif				
MIGNOT	JEAN-PIERRE	X		ALM	Nom	Prénom	Présent	Excusé	
PASDELOUP	DANIEL			ALM	HAMARD	Marie Jo		X	CD 49
PHILIPPEAU	CHRISTIAN			ALM	Autres personnes présentes				
FOUCHER	SYLVIE	X		ALM	Nom	Prénom	Présent	Excusé	S M B V A R
CHALOPIN	JEAN-MICHEL	X		ALM	DEGRIECK	Bertrand		X	
				ALM	CHOLLET	Sylvain	X		
					RIOBE	Anne-Laure	X		
					DEBARRE	Coralie	X		
					CLARKE	Ralph	X		
					GUTIERREZ	Elodie	X		
									CD 49

COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2023

INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président du Comité Syndical, ouvre la séance. Il a convoqué les membres et préside cette séance. Il s'agit aujourd'hui de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau Syndical suite à la démission d'un de ses membres, Monsieur Samuel RICOU.

Il précise que les délégués titulaires et suppléants ont été convoqués. Seuls les délégués suppléants dont le titulaire est absent peuvent voter.

Un bureau électoral en charge notamment du dépouillement des votes est nommé par le Président. Il est composé du plus âgé Monsieur DRIANCOURT Marc-Antoine et du plus jeune des membres présent Madame SANTENAC Rachel.

Le deuxième plus jeune présent de l'assemblée, Monsieur BERLAND Yves est nommée secrétaire de séance.

Il nomme Monsieur Jean-François BOET scrutateur, fonction qu'il accepte.

1. CONSTITUTION DU BUREAU ET INSTALLATION

Monsieur le Président indique que lui-même ainsi que les cinq vice-présidents précédemment désignés lors du Comité Syndical du 12 octobre 2021 constituent le Bureau. Il ajoute que les statuts prévoient deux membres supplémentaires au bureau.

Comme Monsieur Samuel RICOU a démissionné de son mandat de délégué du SMBVAR et de fait de sa fonction de membre supplémentaire du Bureau, un poste est désormais vacant au Bureau. Il s'agit donc d'élire un nouveau membre.

Il propose un vote à main levée, accepté par l'assemblée.

Les candidats sont :

Madame Catherine CHEREAU

Vote pour le candidat au Bureau : unanimité

Sont membres du bureau :

Messieurs Jean-Paul PAVILLON, François BOET, Jean-Paul BEAUMONT, Jacques BLONDET, Marc-Antoine DRIANCOURT, Jean-François RAIMBAULT, Yves BERLAND et Catherine CHEREAU.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 14h18.

COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2023

Le Président



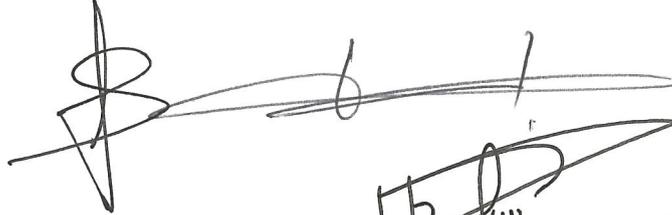
Le secrétaire de la séance



Les délégués du Comité Syndical,



Maour



Pineo

